7.1 Nuisances sonores

Degrés de sensibilité au bruit

Les nuisances sonores sont réglées par **l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit routier** (OPB). Celle-ci définit des valeurs limites d'exposition (valeurs de planification - VP, d'immission - VLI et d'alarme - VA), en fonction des degrés de sensibilité (DS II pour les zones résidentielles et DS III pour les zones mixtes) et du type de source (trafic routier, aéronefs, stands de tirs, etc). Le plan d'attribution des degrés de sensibilité Chancy a été approuvé le 23 mai 2007.

La presque totalité de la zone à bâtir du village est en DS II. En zone agricole et zone de bois et forêts, les locaux sensibles au bruit sont en DS III.

Bruit routier, bruit des aéronefs

Le cadastre du bruit du trafic automobile indique le niveau sonore actuel sur les façades des immeubles le long des routes cantonales et communales.

On constate des dépassements des VLI (60 dB) de jour sur les façades exposées, pour les routes de Bellegarde et de Valleiry (63 dB relevés au maximum). La nuit, les valeurs sont respectées.

Une étude cantonale est en cours, dans le cadre du plan d'assainissement du bruit routier, pour les deux routes cantonales traversant le village.

Concernant le bruit des aéronefs, les valeurs définies dans l'annexe 5 de l'OPB sont respectées sur le territoire communal.

Figure 26 : Cadastre du bruit routier diurne, source SITG.

7.2 Protection de l'air et du climat

La protection de l'air est une tâche complexe de compétence essentiellement cantonale. Cependant, la Commune peut et doit contribuer à la mise en œuvre du plan de mesures OPair 2003-2010, approuvé par le Conseil d'Etat en 2003 et révisé en 2008 (approuvé le 23 juillet 2008), en s'engageant à prendre en compte les impacts environnementaux au niveau des objectifs, des projets et des investissements.

La Suisse s'est engagée pour une réduction des émissions de CO_2 de 10% à l'horizon 2010, avec 1990 comme année de référence. Dans ce domaine, les deux principaux leviers sont:

> la maîtrise du CO_2 avec une diminution pour tous les émetteurs: moins 15% pour les combustibles et moins 8% pour les carburants;
> le passage aux énergies renouvelables.

La **protection du climat** dépend essentiellement de mesures liées à la réduction des gaz à effet de serre (naturels ou synthétiques) ainsi que de la diminution des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO_2 dont la source principale est la combustion des énergies fossiles : moteurs, chauffages) et le méthane (dont la source principale est l'agriculture).

A Genève, les sources d'émission des composés polluants qu'on retrouve dans l'air sont constituées en majeure partie par le trafic routier, et dans une moindre mesure, par l'activité industrielle, les chauffages et le trafic aérien. Les mesures touchant à la mobilité sont dès lors extrêmement importantes pour diminuer la pollution de l'air.

La station du Réseau d'Observation de la Pollution Atmosphérique à Genève (ROPAG) de Passeiry indique des concentrations de polluants dans l'air nettement inférieures aux valeurs limites définies par l'OPair, à l'exception des particule fines (PM10) pour lesquelles la valeur moyenne entre 2000 et 2008 est de 20 µg/m^3.

O_3 [µg/m^3]	NO_2 [µg/m^3]	PM10 [µg/m^3]	SO_2 [µg/m^3]
50 / 100	16 / 30	20 / 20	2* / 30

Tableau 14: Valeurs moyennes des concentrations de polluants dans l'air pour la période 2000 - 2008 / valeurs limite OPair. * valeurs manquantes pour 2003, 2005, 2007 et 2008, source: SPair.

Le service de protection de l'air indique que la valeur élevée de particules fines (PM10) semble avoir pour origine des sources naturelles (gravières, agriculture) plutôt que des résidus de combustion, comme c'est le cas en ville.

Depuis 1984 la population en Suisse se déplace davantage et plus longtemps. Le choix du moyen de transport n'a pratiquement pas changé : le transport individuel motorisé (voiture, moto, cyclomoteur) approche le 70 % des distances journalières parcourues et le 44 % du temps de déplacement, contre 19 % et 18 % pour les transports publics, ainsi que 6 % et 7 % pour le trafic non motorisé (marche, bicyclette). A cela, il convient d'ajouter un taux moyen d'occupation des voitures qui reste très bas (1.59 personnes/véhicule).

A Genève, le service cantonal de protection de l'air a calculé en 2005 que le trafic routier est responsable de 57 % des émissions d'oxydes d'azote (NOX), les industries de 11 %, les chauffages de 18 % et l'aéroport de 14 %. Quant aux COV (composés organiques volatiles), les industries sont responsables de 88 % des émissions, le trafic de 11 %, et l'aéroport de 1 %.

*La **protection du climat** est régie par 3 textes principaux :*

> Le protocole de Kyoto (1997) : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 8% en moyenne par rapport au niveau de 1990, au cours de la période 2008-12.
> La loi sur la réduction des émissions de CO_2 (Loi sur le CO_2 ; 2000) : réduction générale de 10% des émissions de CO_2 liées à la combustion d'agents énergétiques fossiles, par rapport au niveau de 1990 et d'ici 2010, dont 8% pour les carburants et 15% pour les combustibles.
> L'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim ; 2005) : restriction et réglementation de l'utilisation des gaz synthétiques à effet de serre et des gaz appauvrissant la couche d'ozone.

La qualité de l'air à Chancy est globalement bonne, mais il reste toutefois important de veiller au maintien de cette qualité en agissant sur les principales sources et en mettant tout en œuvre pour limiter les émissions.

Objectif

Contribuer à l'assainissement de la qualité de l'air en :

- ***limitant les besoins en énergie fossile,***
- ***réduisant les émissions de CO_2 ,***
- ***mettant en œuvre le plan de mesures OPair,***
- ***équipant la chaudière à bois communale d'un filtre à particules.***

Principes d'actions

La problématique de la protection de l'air est étroitement liée aux déplacements et à la consommation d'énergies. Les principes liés à la mobilité (chaîne des déplacements, mobilités douces, urbanisme de proximité, etc.) sont traités dans le chapitre 8, réseaux de déplacements.

D'autres mesures sont détaillées dans le chapitre 7.3 « Energie ».

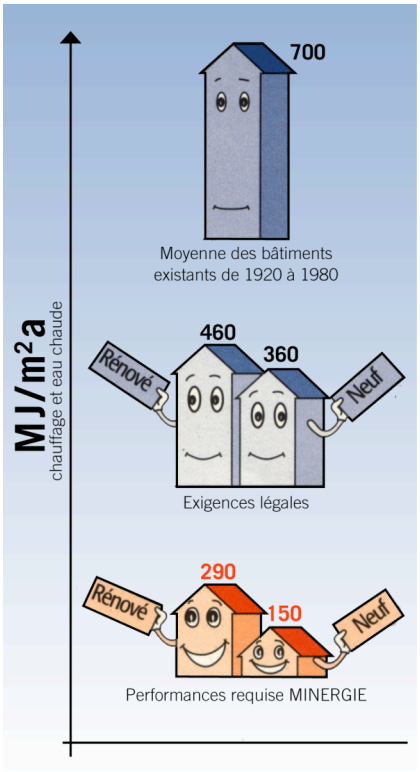

Indice de dépense d'énergie thermique (IDE) pour l'habitation.

7.3 Energie

La commune de Chancy souhaite être active dans le domaine de l'énergie. Elle a décidé de mener une politique énergétique originale et efficace en se découpant un espace spécifique entre les domaines de compétences du Canton ou de la Confédération et les actions individuelles de citoyens.

L'adhésion à l'association ***Cité de l'énergie®*** du programme fédéral SuisseEnergie, a été le premier pas de cette démarche.

La réalisation du plan directeur communal (PDCom) est l'occasion saisie par la Commune d'ancrer dans sa politique de planification territoriale des **principes de durabilité, d'efficacité et d'exemplarité** énergétique.

L'approche choisie passe tout d'abord par la définition du **profil énergétique** de la commune en agissant sur deux niveaux : les **bâtiments et infrastructures communaux** et le **territoire communal**.

La réalisation d'un **état des lieux** dans six domaines dans lesquels la Commune peut expliciter sa politique énergétique permet d'analyser ces deux

grandes catégories et de fournir aux autorités les éléments nécessaires à l'élaboration d'un **programme de politique énergétique**.

Celui-ci passe tout d'abord par la définition d'une **vision** d'ensemble du développement énergétique territorial à moyen et long terme souhaité par la commune. La détermination de **principes directeurs** énergétiques et la fixation d'**objectifs spécifiques** permet de présenter les résultats attendus à court et à moyen terme. Ces objectifs ont été fixés d'une part pour les activités communales, de compétence propre, et d'autre part, pour des activités visant l'ensemble du territoire communal. Ces dernières, qui échappent au contrôle direct de la commune, peuvent être réalisés en motivant les groupe cibles (habitants, entreprises, écoles, associations, etc.).

7.3.1 Profil énergétique

Le profil énergétique est défini par un bilan énergétique communal. Celui-ci vise à recenser toutes les énergies consommées annuellement. Le bilan concerne les énergies de réseaux (électricité, chauffage à distance) ainsi que le mazout, les carburants, le bois, etc. Certaines données étant difficiles à obtenir, elles doivent, au moins dans un premier temps, être estimées ou acquises par analogie, surtout en ce qui concerne les bâtiments privés.

Le bilan énergétique réalisé par la commune est basé sur le logiciel BILECO mis à disposition par SuisseEnergie pour les communes. Ce logiciel prend en compte les données de consommation et de production locale d'énergie et permet de traduire facilement ces valeurs en quantité d'émissions de gaz à effet de serre (CO_2).

Pour ses propres installations, la commune a mis en place un système de suivi et d'analyse des besoins énergétiques des bâtiments à l'aide du logiciel Enercompta. Cet outil permet la comparaison des consommations avec des valeurs cibles.

Une synthèse de l'inventaire de ressources est donnée dans les deux tableaux ci-dessous.

Consommation en énergie des bâtiments, installations et véhicules communaux (MWh / an)

Achat de mazout (moyenne des 2 dernières années)	339.5
Achat de carburant (estimation 2008)	92.0
Achat de bois de chauffage (moyenne des 2 dernières années)	1'738.0
Achat d'électricité (moyenne des 2 dernières années)	255.2
Consommation totale d'énergie (moyenne des 2 dernières années)	2'424

Consommation en énergie, territoire communal (MWh / an)

Consommation de mazout (selon moyenne cantonale 2005)	14'363.00
Consommation de carburant (selon moyenne cantonale 2005)	7'305.00
Consommation de bois de chauffage (selon moyenne cantonale 2005)	247.00
Consommation d'électricité (donnée SIG 2008)	3'353.10
Consommation totale d'énergie	29'220.00

Chauffage

Les bâtiments d'habitation sont à l'origine de près de 90% des besoins en chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) de la commune. Les bâtiments servant à une activité économique (immeubles administratifs entreprises et commerces) se réservent environ 10% de la production de chaleur. Cette demande est actuellement couverte essentiellement par du mazout et en moindre mesure par du bois.

Electricité

Selon les statistiques cantonales, la demande en électricité sur le territoire atteint environ le 25% des besoins en énergie totale. Pour Chancy, ces besoins sont couverts à 94% par de l'énergie hydroélectrique renouvelable certifiée TÜV E001. Le 3.6% des besoins globaux sont couverts par de l'énergie renouvelable 100%, écologique et à faible impact environnemental certifié Naturamade-star. Le 3% (0.1% de la consommation totale) de cette énergie verte est produite à Chancy même, grâce à la pose de panneaux solaires photovoltaïques chez des privés.

Mobilité

Les carburants représentent environ le 25% des consommations totales d'énergie (moyenne cantonale). Ils sont d'origine fossile et donc non-renouvelables. Leur utilisation est en constante augmentation malgré les améliorations technologiques qui permettent de produire des moteurs moins énergivores.

7.3.2 Etat des lieux des secteurs d'intervention énergétiques (Evaluation selon le catalogue de mesures eea « Cité de l'énergie »)

Un état des lieux a été effectué dans le cadre de la démarche Cité de l'énergie. Il concerne six domaines d'intervention possibles en matière d'énergie :

> Développement territorial
> Bâtiments et installations communaux
> Approvisionnement, dépollution
> Mobilité

> Organisation interne
> Communication, coopération

Une synthèse des principales mesures réalisées par la commune est reportée dans le paragraphe suivant.

7.3.3 Mesures les plus importantes dans les différents secteurs

Bilan d'énergie du territoire et mise en place d'un système d'indicateurs
La mise en place du logiciel **Bileco** permet une présentation de l'évolution de la consommation sur tout le territoire communal en fonction des agents énergétiques. Des études régulières réalisées et à la base de données cantonale permettent une estimation traçable du trafic.

Analyse et optimisation de l'exploitation des installations communales
La commune dispose d'un inventaire de tous les bâtiments et véhicules et connaît les surfaces de référence énergétique (SRE) de ses bâtiments. Elle fait, par le biais d'**Enercompta** un suivi des indices énergétiques (thermiques et électriques) corrigés climatiquement et des consommations d'eau (par m^2/an) de toutes ses installations. Ce suivi permet de déterminer les points clés d'éventuels assainissements à réaliser.

Énergie renouvelable Chaleur
La proportion d'énergies renouvelables des installations communales dans le domaine thermique se monte à 89 % grâce au CAD bois.

Eco-électricité
La commune ne produit pas d'électricité et ne peut agir sur l'achat des habitants qu'en donnant l'exemple. Pour cela, elle couvre le 100% de ses besoins en électricité avec de l'énergie d'origine renouvelable (Hydraulique certifiée TÜV EE-001). Son exemple est suivi par la presque totalité des habitants de la commune qui achètent le 94% d'électricité du même type. Le 3.6% des besoins en électricité de la commune est couvert par de l'énergie renouvelable certifiée *naturamade-star*.

Zones de limitation de vitesse et zones de rencontre dans la commune
Une analyse et un concept global ont été effectués par le bureau CITEC (démarche participative appliquée) : 80 % des routes communales sont déjà en zone de rencontre. Des mesures de communication complètent les aménagements : info-radar, silhouettes d'enfants. Plusieurs enquêtes réalisées pour le contrôle des vitesses et la réduction du danger. Les résultats ont été utilisés dans l'élaboration du concept global.

Groupe de travail Cité de l'énergie

Un groupe communal de l'énergie a été créé pour suivre le processus Cité de l'énergie. Tous les domaines sont représentés et le groupe est intégré dans l'administration et autorités de la commune. Il est légitimé officiellement et est doté de compétences par le Conseil municipal (cf. extrait PV commune 11.08). Il met en œuvre les décisions prises.

Politique énergétique et identité / profil de la commune

Le volet énergie du PDCom précise par des déclarations claires (vision de la commune) la position de la commune vis-à-vis des questions énergétiques : « Plus de confort avec moins d'énergie ». Objectifs énergétiques poursuivis également dans des projets touristiques : ex. le choix de l'emplacement du parcours vita et du site à valoriser le long du Rhône proche de la gare de Pougny a été fait pour encourager les gens à s'y rendre en train tout en préservant la zone protégée du vallon de la Laire. Chancy donne l'exemple lors de manifestations en organisant un tri des déchets produits et met en avant ses projets exemplaires dans le secteur de l'efficacité énergétique et la protection du climat (installation communale de CAD au bois).

7.3.4 Vision énergétique de Chancy

Chancy, en cohérence avec la Conception générale de l'énergie (CGE) du Canton et le programme SuisseEnergie de l'Office fédéral de l'énergie, souhaite développer sa politique énergétique territoriale à moyen et long terme selon la vision suivante :***« Plus de confort avec moins d'énergies ».***

7.3.5 Principes directeurs

La politique de planification territoriale de la commune de Chancy est basée sur des **principes d'efficacité, d'exemplarité et de durabilité** énergétique. Ainsi la Commune s'engage à :

> Réduire au maximum les impacts environnementaux et climatiques, notamment par une réduction des émissions de CO_2.

> Augmenter l'efficacité énergétique de ses installations par des mesures concrètes et exemplaires dans ses domaines d'influence et à motiver la population et les entreprises à prendre conscience de la question énergétique.

> Promouvoir le recours aux énergies renouvelables par une augmentation de leur utilisation dans ses installations ainsi que par des actions d'information et sensibilisation à la population et aux entreprises sur son territoire.

> Assurer, dans le cadre de démarches participatives et de processus de concertation, un lien de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (représentants de la société civile), régionaux et cantonaux (services de l'Etat).

7.3.6 Objectifs généraux

En cohérence avec la **politique climatique cantonale et suisse,** Chancy **s'engage sur le chemin de la réduction de CO_2, pour que, jusqu'en 2050, la société à 3'500 Watts puisse être atteinte**. Pour cela, elle s'engage d'ici **à 2020** à:

> augmenter de 20 % l'efficacité énergétique de ses installations,

> réduire de 20 % ses émissions de CO_2,

> et atteindre le total de 20 % de sources d'énergies renouvelables (40 % pour le chauffage et l'eau chaude, 10 % pour l'électricité et 5 % pour la mobilité).

7.3.7 Objectifs spécifiques

Objectifs pour les bâtiments et installations communaux

Les objectifs ci-dessous concernent les compétences propres de la commune. Ils sont destinés aux bâtiments gérés par la Commune, incluant les bâtiments du patrimoine financier et l'éclairage public (sans les constructions cantonales et fédérales).

Domaine d'action	***Objectifs 2010 - 20***
Bâtiments et urbanisation	> Élaborer un concept et un plan d'assainissement à moyen et long terme pour tous les bâtiments et installations de la Commune ayant un potentiel d'économie avec indication du type de mesure, frais et économies prévus, délais, responsables et financement. > Réaliser toute nouvelle construction au standard Minergie®, voire supérieur ou équivalent, et tendre vers ce dernier, voire supérieur ou équivalent, pour les transformations et les rénovations. > Posséder au moins 50 % des bâtiments dans les catégories A à C selon CECB (Certificat énergétique des Cantons pour les bâtiments).
Chauffage et eau chaude (ECS)	> Réduire de 20 % la consommation finale d'origine d'énergies fossiles (mazout), par rapport à 2005. > Couvrir 100 % des besoins thermiques par des énergies renouvelables, si possible locales.
Électricité (consommation d'énergie finale)	> Stabiliser (+/- 0 %) la consommation d'électricité au niveau de 2009, sous réserve de modification du parc immobilier. > Couvrir 50 % des besoins en énergie électrique par du courant vert certifié (ER écologique : Vital Vert SIG). > Couvrir 50 % des besoins par de l'électricité renouvelable (Hydroélectrique renouvelable : vital bleu SIG).

Eau	> Promouvoir une utilisation efficace de l'eau par une sensibilisation des collaborateurs. > Réduire de 5 % la consommation, par rapport à 2009.
Information / communication	> Informer et communiquer régulièrement et systématiquement sur les actions de politique énergétique de la commune (site Internet, journal ChancyLien).
Mobilité	> Acheter tout nouveau véhicule communal dans la catégorie énergétique A.

Objectifs pour le territoire communal

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal (habitants, commerces, entreprises, gérances, etc.). L'enjeu majeur pour la commune consiste ici à influencer, dans la mesure du possible, leurs décisions de consommation et motiver les changements de comportements. Étant donné le statut de la sphère privée, les données chiffrées ci-dessous ont une valeur indicative et montrent une direction souhaitée par la commune.

Domaine d'action	***Objectifs 2010 - 20***
Bâtiments et urbanisation	> Promouvoir et encourager l'emploi du label Minergie®, voire supérieur ou équivalent.
Chauffage et eau chaude	> Encourager l'efficacité énergétique chez les particuliers. > Définir la consommation totale pour le chauffage du territoire communal et identifier la consommation finale d'origine d'énergies fossiles (mazout). > Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables pour les particuliers. > Couvrir 20 % des besoins thermiques de la Commune par des énergies renouvelables.
Electricité (consommation d'énergie finale)	> Promouvoir les appareils et les luminaires économes. > Stabiliser (+/- 0%) la consommation au niveau 2009, sous réserve de modification du parc immobilier de l'ensemble de la Commune. > Couvrir 50% des besoins par de l'électricité renouvelable (choix « vital bleu » SIG) et 50% par de l'électricité renouvelable écologique (choix « vital vert » SIG).
Panneaux solaires : Thermiques Photovoltaïque	> Disposer de 0,25 m^2 de panneaux solaires thermiques / habitant. > Couvrir 5 % des besoins en électricité de la commune

	par de l'énergie solaire produite localement (panneaux photovoltaïques).
Eau	> Promouvoir une utilisation efficace de l'eau par des actions de sensibilisation et information. > Réduire de 5 % la consommation, sous réserve de l'évolution démographique de la commune, par rapport à 2009.
Information / sensibilisation	> Organiser au minimum une manifestation / excursion d'information / sensibilisation tous les ans. > Rédiger un article au minimum une fois par année sur le thème de l'énergie afin d'influencer les comportements.
Mobilité	> Optimiser le réseau de mobilité douce en mettant en œuvre le plan directeur des chemins pour piétons. > Réduire significativement toutes les nuisances (pollution, bruit, dangers) dues au trafic.

7.3.8 Plan d'actions

Un plan d'actions à réaliser durant la période 2009 – 2013 a été mis au point par la commune. Il concerne les six domaines analysés dans le processus *Cité de l'énergie*. Pour chaque mesure, la priorité, le responsable, le délai et les coûts (internes ou mandataires externes) sont définis. Le plan est mis à jour deux fois par an par le groupe de travail énergie de la commune. Il est disponible dans le Programme de Politique Energétique de la commune (PPE).

7.3.9 Plan des secteurs énergétiques

Les objectifs énergétiques de la commune sont traduits spatialement par un plan des secteurs énergétiques. Il s'agit d'un instrument permettant de visualiser les infrastructures existantes et projetées afin d'identifier le potentiel de densification des différents réseaux de distribution d'énergie et de promouvoir d'autres énergies là où leur exploitation est opportune.

Les secteurs énergétiques indiqués se réfèrent à l'énergie prioritaire et non pas à un type d'énergie exclusif. Ce plan sera réévalué et mis à jour annuellement.

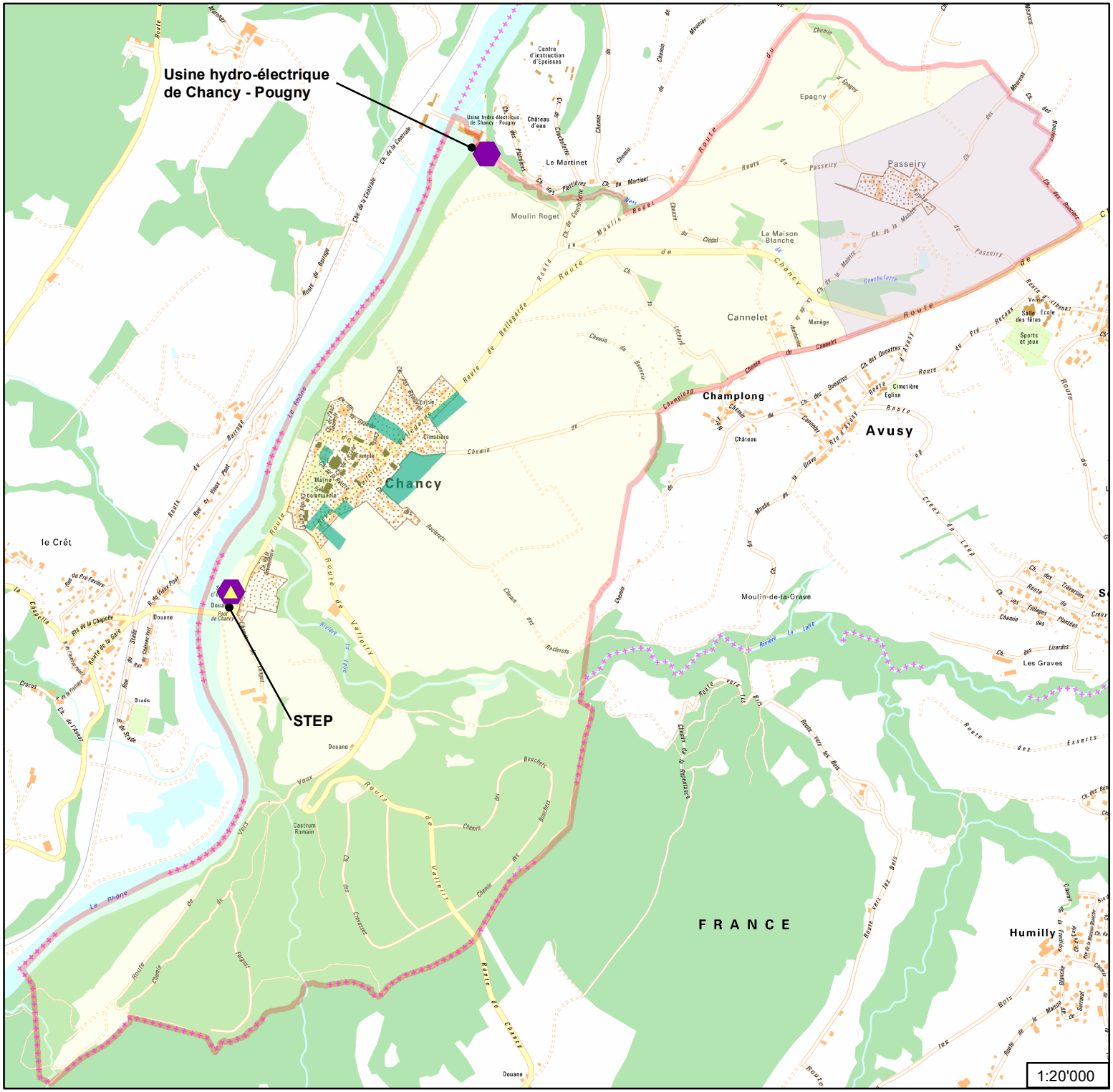

Commune de Chancy

Plan directeur communal : Volet Energie

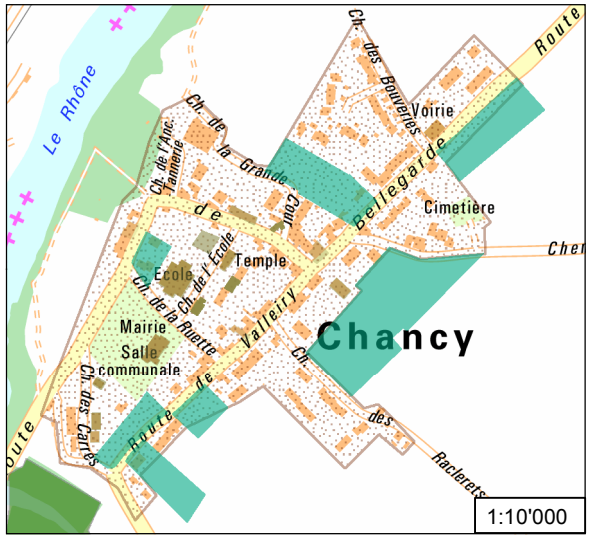

B+S ingénieurs conseils SA
Chemin Rieu, 8
1208 Genève

Mai 2009

Légende

N

- Limite communale
- Potentiel rejets thermique à étudier
- Installation de production d'énergie
- Zone CAD potentiel : bois ou géothermie
- Réseau de bois existant
- Zone d'incitation aux énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie)
- Demande de renseignement nécessaire pour une installation de géothermie

7.4 Émissions lumineuses

La politique fédérale en la matière est en pleine évolution. Les recommandations sur les émissions lumineuses adressées aux communes sont : limiter à la source, vérifier les besoins, canaliser la lumière, orienter correctement le faisceau, sélectionner l'intensité et la qualité de la lumière, moduler la durée de l'éclairage.

Une réduction des émissions lumineuses produit de la valeur ajoutée multifactorielle : gain économique, écologique et esthétique. En effet, moins d'émissions lumineuses implique moins de coûts énergétiques. De plus, l'impact des émissions lumineuses sur la faune et la flore est démontré. La Commune peut agir sur l'éclairage public et celui des terrains de sport.

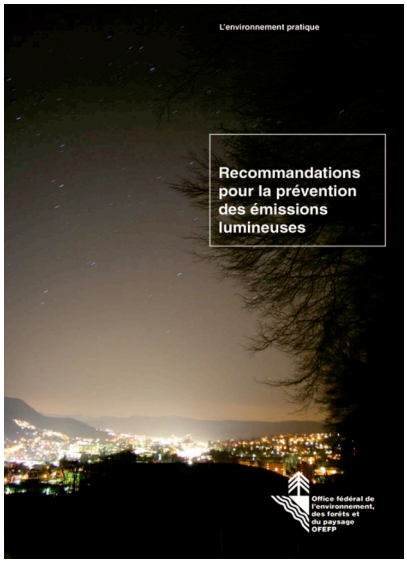

Brochure de l'OFEV relative à la réduction des émissions lumineuses.

7.5 Gestion des eaux météoriques

Le développement de l'urbanisation a pour conséquence une imperméabilisation du sol. Celle-ci a des répercussions négatives :

> la nappe phréatique n'est plus suffisamment réalimentée car la collecte des eaux pluviales empêche leur infiltration dans le sol ;

> un dimensionnement des exutoires toujours plus grand est rendu nécessaire pour absorber les périodes de crue (débits de pointe).

Biotope, quartier Rieselfeld, Freiburg-am-Brisgau (D).

Objectif

> Favoriser les mesures d'aménagement limitant l'évacuation des eaux météoriques dans le réseau des canalisations.

Principes d'aménagement

Dès le début de toute étude d'aménagement ayant des incidences sur la perméabilité du sol, la question de la gestion des eaux météoriques doit être prise en compte. En fonction des caractéristiques locales (situation par rapport aux exutoires, géologie), les principes d'aménagement suivants seront favorisés :

> **Diminuer** l'importance des **surfaces imperméables** :
- places de stationnement avec revêtements perméables,

> **Retenir l'eau** avant qu'elle n'atteigne le réseau :
- toitures jardins,
- bassin de rétention en eau (permanents) tels que biotopes de quartier,
- bassin de rétention temporaire (parking, place de jeu ou de sports inondable épisodiquement, dépression du terrain, etc.).

Stationnement avec revêtement perméable, Montréal (QC).

> **Infiltrer l'eau** dans le sol avant qu'elle n'atteigne le réseau, lorsque les conditions géologiques le permettent :
  - infiltration décentralisée des eaux de toiture,
  - infiltration des eaux de voirie.

Le plan de gestion de l'évacuation des eaux (PGEE) actuellement en cours d'étude déterminera plus précisément les mesures à prendre.

7.6 Gestion des déchets

Pointe de collecte des déchets, chemin de la Ruette.

La classification des déchets distingue les déchets urbains (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets collectés sélectivement) des autres types de déchets (déchets agricoles, industriels, de chantier ou matériaux d'excavation, boues d'épurations, déchets spéciaux).

Le plan cantonal de gestion des déchets (PGD 2009-2012) comprend trois axes stratégiques :

> la diminution des déchets à la source (connaissance, sensibilisation, production),
> la valorisation (collecte et recyclage),
> l'élimination (transport et traitement).

L'objectif cantonal fixé dans le PGD 2008-2012 est d'atteindre un **taux de recyclage** de 70 % de l'ensemble des déchets urbains (collectes publiques et privées) et 60 % des déchets urbains des entreprises (issus de collectes privées).

La Commune de Chancy enregistrait en 2007 un taux de recyclage de 39.1 %. Ce qui est légèrement inférieur au taux de recyclage du canton (43 % en 2007) et bien inférieur à celui de la confédération (50 % en 2006). Le taux a subi une légère baisse par rapport à 2006 (alors de 41.4 %). **Des mesures doivent donc être prises.**

La Commune dispose de deux déchetteries dans le village. Le point de collecte proche de la salle communale, va être déplacé et valorisé sous peu (containers enterrés). Il en va de même pour les points de collecte situés à proximité du bâtiment de la voirie, sur la route de Bellegarde.

De plus, deux nouveaux points de collecte sont prévus à court terme, le premier au chemin des Raclerets, proche des nouveaux développements et le second aux Bouveries, proche du centre de voirie.

D'autres points de collecte sélective enterrés vont être crées :
> au coin du chemin des Raclerets et de la route de Bellegarde,
> au chemin de Champlong, proche du cimetière,
> à Passeiry.

La commune souhaite se doter d'un **règlement sur la gestion des déchets** afin d'optimiser celle-ci. Ce règlement codifie les divers aspects de la gestion communale des déchets, tels que :
> la collecte, le transport et l'élimination des déchets,
> les obligations et charges des particuliers liées à la levée des déchets,
> les obligations des particuliers liées à la collecte sélective des déchets dans les points de récupération,
> les obligations des particuliers liées à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets agricoles, industriels et de chantier.

Campagnes de sensibilisation

L'expérience montre que des campagnes de sensibilisation régulières sont indispensables pour induire une modification des comportements. De plus, compte tenu du renouvellement de la population, un effort continu doit être fourni pour toucher le maximum de personnes.

> ***Promouvoir le tri des déchets à la source.***
> ***Organiser des campagnes régulières d'information et de sensibilisation.***

7.7 Rayonnement non ionisant (RNI)

La protection contre les rayonnements non ionisants est définie dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant du 1er février 2000 (ORNI) qui fixe des valeurs limites en la matière. Le détenteur d'une installation doit adapter la puissance de l'antenne pour respecter l'ORNI.

Au niveau cantonal, la base légale est le règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires (K 1 70.07) du 16 octobre 1999.

Antenne de téléphonie mobile à Passeiry.

Les installations de téléphonie mobile sont la seule source de RNI sur le territoire communal.

Le cadastre des installations de téléphonie mobile, continuellement mis à jour, indique la présence de deux antennes sur le territoire communal : une tour de 29 mètres, regroupant 18 antennes, proche de Passeiry et une autre de 19 mètres, regroupant 10 antennes sur le coteau, proche de la route de Bellegarde, entre Le Cannelet et le Village. Les valeurs fixées dans l'ORNI sont actuellement partout respectées.
La marge de manœuvre de la Commune est faible dans la mesure où les autorisations de construire sont de compétence cantonale et doivent respecter les valeurs de l'ORNI. Seul le critère de l'intégration paysagère peut être mis en avant par les autorités communales pour formuler un préavis négatif.

Principe de mise en œuvre

Appliquer le principe de précaution concernant l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile et, le cas échéant, rechercher des emplacements compatibles avec la protection de la population et du paysage.

La Commune considère que les deux mats déjà présents sur la Commune sont suffisants pour la couverture du territoire communal. Dès lors, l'installation de nouvelles antennes devra se faire prioritairement sur les supports existants.

7.8 Hydrogéologie et dangers naturels

7.8.1 Protection des eaux souterraines

Secteur de protection des eaux souterraines

La Commune est située dans les secteurs de protection Ao (destiné à protéger la qualité des eaux superficielles) et B (destiné à protéger les eaux souterraines exploitables).

Différentes nappes d'eau se situent en partie sur le territoire communal. Pour tout projet d'aménagement ou de construction, une consultation du service compétant est nécessaire.

7.8.2 Dangers naturels

Zones inondables

La Commune ne dispose pas, à ce jour, de carte de danger liée aux crues.

La carte de danger du Rhône n'est pas encore établie. Le plan d'évacuation en cas de rupture du barrage de Verbois a été fourni par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à la Commune.

Terrains instables

La Commune présente plusieurs zones instables. Les plus importantes (glissement profond) se situent le long du Rhône.
Des zones de glissements superficiels sont présentes, notamment en contrebas du mur de soutènement du village. Les relevés sont basés sur des phénomènes et des observations de longue date. Il est donc évolutif et ne constitue pas une carte de danger ou de risque. Pour tout projet, une consultation du service de géologie est nécessaire.

7.9 Protection contre les accidents majeurs

L'OPAM (ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs), entrée en vigueur le 1er avril 1991, a pour but de « protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs » (art. 1-1). L'ordonnance s'applique autant aux entreprises qu'aux voies de communication sur lesquelles des matières dangereuses sont transportées.

Sur le territoire de la Commune, seules les routes de Chancy et de Bellegarde sont soumises à l'OPAM. Cependant, la structure du trafic (essentiellement trafic de pendulaires se rendant à leur lieu de travail) et l'absence de trafic de matières dangereuses en font des axes peu critiques du point de vue des accidents majeurs.

Il n'y a aucune entreprise soumise à l'OPAM sur le territoire de la Commune.

7.10 Protection des sols et sites pollués

7.10.1 Sites pollués

Situation / Diagnostic

Parcelle recensée au cadastre des sites pollués (ancienne gravière du Longet de 1978 à 1980, et dépôt Sicli Matériel incendie depuis 1980)

L'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites) impose aux cantons d'établir un cadastre des sites pollués. Celui-ci est public depuis le 1er juin 2004.

Le cadastre indique les sites qui, sur la base d'un recensement et d'une évaluation, ont été identifiés comme potentiellement pollués. Ceux-ci ne nécessitent un assainissement que si des atteintes nuisibles ou incommodantes ont été engendrées sur l'environnement ou si un danger concret existe. Si tel est le cas, le site est alors considéré comme un site contaminé et son assainissement est obligatoire.

Sur le territoire de la Commune, le cadastre recense 12 sites potentiellement pollués qui doivent faire l'objet d'investigations afin de déterminer le degré de pollution. En majorité, ce sont des zones de stockage ou des remblais en rapport avec l'utilisation des carrières.

La carte ci-après indique les parcelles identifiées sur le cadastre des sites pollués.

0 m 600 1200

1 : 25'000

urbaplan

Mai 2009

0860_12_Enviro_25M - VM/MW - 130509 - jca

COMMUNE DE CHANCY
PLAN DIRECTEUR
12 **Environnement**

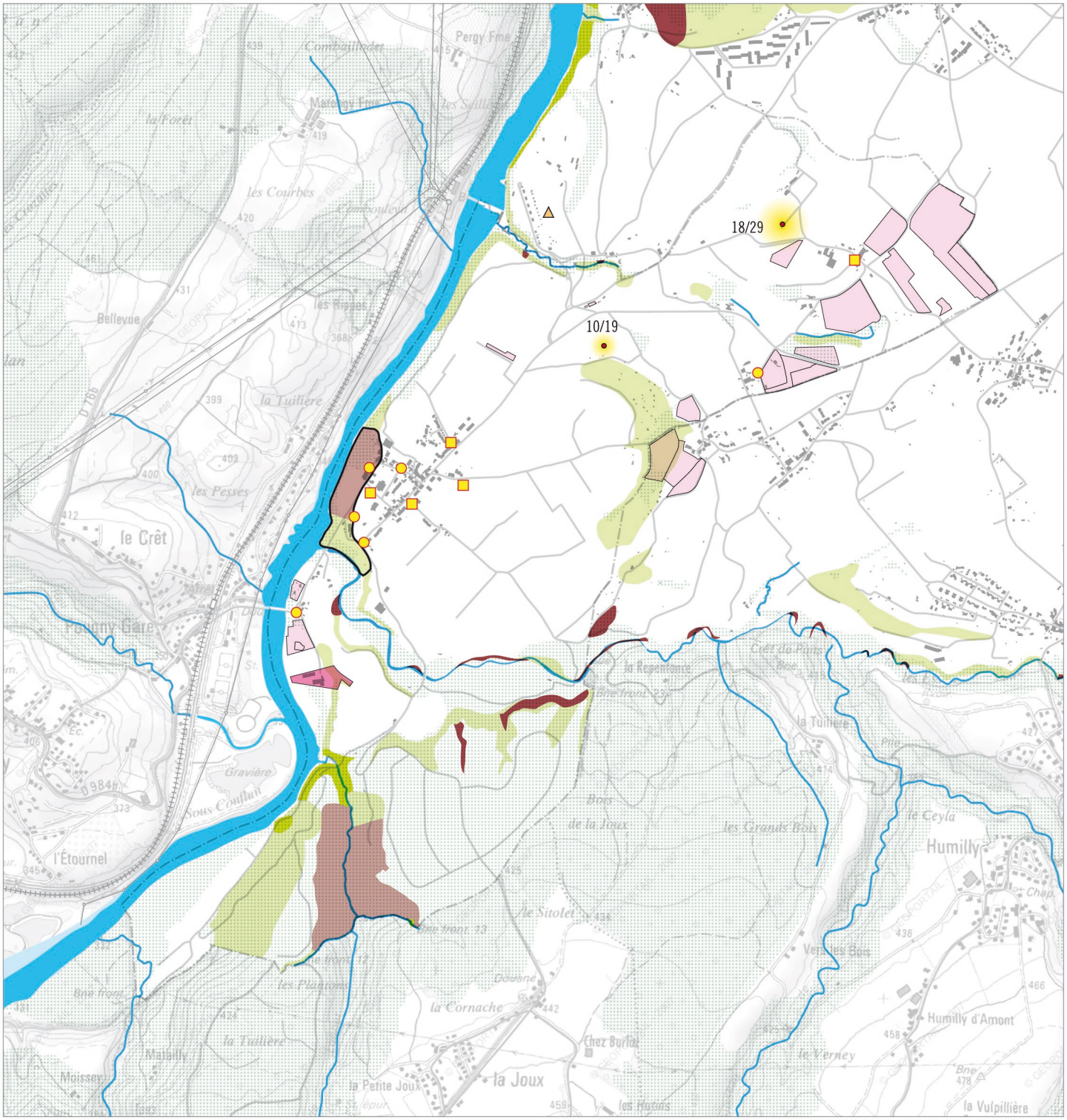

Point déchets projeté: déchetterie / point de récupération

10/19
Antenne de téléphonie mobile (nb/ht) et rayon (calcul pour la puissance max. ERP)

Sites pollués:
aire d'exploitation nécessitant investigation / aire d'exploitation ou site de stockage ne nécessitant pas de surveillance ou sans atteinte nuisible

Puits de captage en exploitation

Zones instables:
mouvements permanents
actifs et glissement profond / actifs et glissement superficiel / éboulis / lents, très lents ou peu actifs

Ligne H.T.

Voie ferrée

Forêt